

Retour sur l'analyse des comptes 2025

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église

Cette année encore, et avant de préparer vos budgets 2027, nous revenons vers vous pour faire le point sur l'analyse des comptes de l'exercice 2025.

Cette année, l'envoi de vos documents pour le 25 avril a été entravé par un événement indépendant de notre volonté : la grève des services postaux. Des courriers envoyés dans les délais n'ont donc pas pu être réceptionnés normalement.

Nous vous remercions pour votre mobilisation et votre réactivité (trajets groupés pour un dépôt à l'évêché, envois numériques, etc.). Merci à tous ceux qui ont œuvré pour résorber ce retard au maximum !

Au moment d'écrire ces lignes, 447 comptes (soit 84 % des comptes 2025) ont déjà été analysés par le SAGEP. Nous invitons les retardataires à fournir les documents manquants dans les plus brefs délais. Pour la grande majorité d'entre vous, l'analyse s'est déroulée sans aucun accroc, avec 351 comptes approuvés sans aucune rectification sur les 531 Fabriques du diocèse.

Voici quelques remarques et points d'attention suite à l'examen de cette année.

La numérisation des pièces justificatives

Certaines communes, comme par exemple la ville de Charleroi, imposent à leurs Fabriques une remise des pièces justificatives par numérisation dans le logiciel Religiosoft. Dans d'autres communes, des trésoriers ont choisi cette manière de travailler pour transmettre leurs pièces justificatives au SAGEP. Vous avez été 82 Fabriques d'église à nous faire parvenir vos documents par mail, d'autres insèrent les pièces directement dans Religiosoft.

Si, à l'avenir, d'autres trésoriers souhaitent fonctionner de cette manière, il convient certainement de prendre contact au préalable avec l'administration communale pour être sûr qu'ils acceptent ce mode de fonctionnement. Pour le SAGEP, pour autant que les pièces soient classées par article, c'est accepté sans aucun problème.

Nous ajoutons qu'en joignant un extrait du Grand Livre des dépenses — reprenant le détail de l'encodage par article —, vous facilitez et accélérez grandement notre travail d'analyse. En effet, ce document nous permet de comprendre

immédiatement à quoi correspond chaque montant global, sans que nous ayons à chercher la correspondance dans vos pièces justificatives. C'est un gain de temps précieux pour le SAGEP, qui évite de nombreux échanges de courriels ou appels téléphoniques pour de simples vérifications de détails.

Le Procès-Verbal du Conseil de Fabrique

Il convient de faire un focus sur le fameux Procès-Verbal du Conseil de Fabrique marquant l'approbation dudit Conseil non seulement sur les Comptes, mais aussi sur les Budgets et Modifications Budgétaires des Fabriques d'église. Pour rappel, il s'agit d'un acte officiel du Conseil de Fabrique sans lequel vos comptes, budgets et M.B. peuvent être considérés comme nuls et nonavenus par les différentes tutelles, ou à tout le moins en état d'incomplétude. Certaines Fabriques se sont déjà vu refuser une Modification Budgétaire pour ce motif, raison pour laquelle nous insistons parfois de manière pesante sur l'envoi du P.V. signé et daté de la date de la réunion du Conseil de Fabrique.

À l'ère du numérique, rappelons que si l'envoi dématérialisé des documents est accepté, ceux-ci doivent toujours être signés et datés par les membres du Conseil.

Quel que soit le logiciel utilisé, veuillez à vérifier que :

- le P.V. et le rapport de compte sont signés par les membres présents ;
- la date mentionnée correspond bien à celle de la réunion ;
- le nombre de voix « pour » et « contre » a bien été indiqué manuellement.

Nous rappelons que le SAGEP met à votre disposition un modèle de P.V. sur le site du diocèse.

Les observations du trésorier

Comme chaque année, nous soulignons l'importance d'utiliser la page « Observations du trésorier ». Elle est essentielle pour expliquer les articles qui présentent des dépassements exceptionnels, les opérations relevant de l'extraordinaire, ou encore les recettes non perçues.

Dépenses ordinaires – Chapitre I

En ce qui concerne les articles budgétaires du chapitre I^{er}, ils peuvent être dépassés pour autant que le montant total du chapitre ne dépasse pas le montant total budgété. Il est donc inutile et incohérent, par exemple, de ventiler une dépense sur plusieurs articles.

Objets de consommation

D5, D6a : pour plus de facilité dans le travail de comptabilité, il est nécessaire de demander à votre fournisseur de gaz et d'électricité d'établir des factures différenciées pour ces deux consommables. Quand le trésorier calcule bien sur chaque facture la ventilation par article, c'est un bonheur. Mais dans le cas contraire, c'est fastidieux (surtout quand on ne tombe pas sur le montant encodé !).

D5, D6a, D6b : lorsque vous payez vos consommations par domiciliation, il arrive que vous ne receviez que la régularisation par courrier. Cela ne veut pas dire que les autres factures ne sont pas disponibles. Elles le sont en ligne sur votre espace client. Dès lors, si vous ne parvenez pas à y accéder, vous avez la possibilité de demander à votre fournisseur un envoi papier systématique.

Entretien du mobilier

Les prestations liées à ces postes de dépense, souvent exercées par le (la) sacristain(-tine), doivent s'inscrire dans le cadre du volontariat. Pour rappel, les montants de dédommagement ne peuvent dépasser les maximums communiqués dans l'édition du mois de février 2026 d'Église de Tournai. De plus, il est évident que ces sommes doivent être justifiées par des relevés de créance dûment signés.

Autres frais nécessaires à la célébration du culte

D12 : les achats de fleurs utilisées pour la célébration du culte peuvent être inscrits dans cet article (ou bien souvent en D06c).

D13 : les meubles inscrits dans cet article doivent bien avoir pour premier emploi de servir au culte. Le mobilier de bureau de la Fabrique d'église ne peut donc y figurer (D45).

D15 : les registres de baptême et de mariage ne sont pas à charge des Fabriques d'église. Les seules dépenses autorisées sont celles qui sont liées à l'exercice du culte.

Vous avez dû encoder l'achat de deux livres facturés par l'Évêché : le Guide du sacristain et le Guide du CIPAR. Ces deux ouvrages étaient à imputer en D15. Pour les Fabriques qui les avaient inscrits en D45, nous avons simplement procédé au déplacement de l'écriture.

Dépenses ordinaires – Chapitre II

D27 à D35 : il est primordial d'utiliser l'entièreté des crédits inscrits au budget en entretien des différents bâtiments. Une église ou un presbytère a toujours besoin d'être entretenu et utiliser l'argent mis à disposition pour cet effet relève de la gestion en personne prudente et responsable.

D50g : pour rappel, la loi impose à toute entreprise ou entité employant du personnel (y compris les Fabriques d'église) de souscrire à un service de médecine du travail. Veillez à être en ordre avec cette obligation légale.

Étant donné que les exigences de transparence sont de plus en plus fortes, en particulier lorsqu'il s'agit d'argent public, nous vous invitons à porter une attention particulière à ces remarques lors de l'élaboration de vos prochains documents comptables.

Nous sommes pleinement conscients que ces démarches représentent des lourdeurs administratives parfois fastidieuses. Sachez que nous vous remercions vivement pour le temps et l'énergie que vous consacrez bénévolement à vos fonctions. Le SAGEP reste à vos côtés au quotidien pour vous soutenir et rendre votre tâche plus facile.

Indications relatives à l'élaboration du budget 2027

Étienne Van Quickelberghe
Responsable du SAGEP

Les comptes 2025 ayant été remis aux différentes tutelles et analysés par celles-ci, les trésoriers ont déjà commencé à préparer le budget de l'exercice prochain. Le Budget 2027 devra être remis simultanément à la commune et à l'Évêché **au plus tard le 30 août 2026.**

Avant de rentrer dans le détail, nous reprenons ci-après quelques montants forfaitaires qu'il est nécessaire de préciser pour 2027 :

Article D15 : Brochure CIPAR = 25 €

Article D40 : Église de Tournai

Comme nous le communiquons dans Église de Tournai en 2024, le SAGEP a décidé de procéder, avec un an de retard, à un nouveau mode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP. Cette cotisation est modifiée afin de mieux correspondre aux réalités actuelles des Fabriques d'église, notamment dans le contexte de fusions généralisées.

Le calcul sera individualisé par Fabrique d'église et tiendra compte des recettes propres de chaque Fabrique d'église afin que chacune puisse contribuer de manière plus équitable en fonction de ses revenus. Ce système permettra donc d'installer un mécanisme de solidarité entre Fabriques d'église à l'échelle du diocèse.

Ce nouveau calcul vous sera présenté et expliqué lors des formations de janvier-février 2027 et fera ensuite l'objet d'une publication officielle dans Église de Tournai.

Afin de prévoir le budget 2027, nous nous sommes basés sur les recettes propres de la Fabrique d'église tirées des comptes 2024 (= Recettes ordinaires – R17 – R18 a et b). Un tableau ci-après vous indiquera dans quelle tranche de cotisation se trouve votre Fabrique.

Exemple :

Une Fabrique d'église à 3000 € de recettes ordinaires au compte 2024.
Le R17 2024 était de 2990 €.
Elle n'a pas de personnel (donc par de recettes en R18).
Son D40 sera de 140 €.

Article D50h : SABAM-Playright = 55,00 €

Article D50i : Reprobel = 25,00 €

Article D50j (maintenance informatique) : Adresse email officielle – Maintenance et hébergement = 30,00 €

Article D15 : le CIPAR prévoit une publication en 2027 à destination des Fabriques d'église.

Article D40 : ce montant couvre, pour rappel, à la fois les trois abonnements au mensuel Église de Tournai mais également une cotisation aux services diocésains d'aide aux Fabriques d'église (SAGEP, ACF, CHASHa, etc.) qui nous permettent de toujours être les plus efficaces possible dans les services que nous vous rendons quotidiennement !

Articles D50h et D50i : les abonnements sont payés par le diocèse pour ces organismes obligatoires en matière de droits d'auteur et de reproduction d'œuvres musicales. Le montant reste inchangé par rapport à 2026.

À propos des recettes

- Fermages : les coefficients 2027 ne seront connus qu'en automne mais il semble prévisible, vu l'inflation, qu'ils seront encore en augmentation. Une indexation de 2% de ceux-ci est donc à prévoir.
- Loyers : n'oubliez pas de les indexer si cela est prévu dans vos contrats de location.
- Casuel : à partir du 1^{er} janvier 2024, la part de la Fabrique d'église dans le casuel a augmenté sensiblement. Elle est ainsi passée de 25 € à **40 €** par mariage ou funérailles.

À propos des énergies

Fiez-vous à vos acomptes actuels afin d'estimer au mieux les montants à inscrire au budget 2027. N'oubliez pas que le taux de TVA peut être réduit à 6 % sur le gaz pour les clients non-professionnels et que les Fabriques d'église y sont assimilées.

Je vous renvoie vers notre mail du 21/08/2023 à ce sujet.

À propos des entretiens

Nous insistons également sur l'importance de budgéter un **minimum de 500,00 €** à l'article D27 (Entretien et réparation de l'église) et, si vous avez un presbytère sur votre territoire, à l'article D30 (Entretien et réparation du presbytère). Il est impératif que les Fabriques d'église se donnent les moyens d'intervenir pour des petits travaux aux bâtiments qui leur sont confiés et cela peu importe qui en est le propriétaire. Les services travaux de certaines communes sont parfois débordés de travail et ne peuvent intervenir sur nos églises et presbytères dans des délais raisonnables. Il est dès lors du devoir des Fabriques d'église de réaliser elles-mêmes les marchés publics nécessaires afin de pourvoir aux interventions dans l'objectif de gérer les bâtiments en personnes prudentes et raisonnables.

Si vous gérez une Fabrique d'église fusionnée avec plusieurs édifices du culte, ce montant de 500 € pourrait vite être atteint. Le montant de 500 € pourrait donc être adapté.

À propos du patrimoine privé

Par ailleurs, il est certainement plus que temps de se poser la question de la rentabilisation du patrimoine dormant sur des comptes épargne ou des placements qui ne rapportent plus grand-chose. En effet, il est du devoir des Fabriques d'église de chercher également de nouvelles recettes afin de faire diminuer le supplément communal qui, pour rappel, n'est pas un subside mais bien une intervention de secours sensée suppléer au manque de recettes propres des Fabriques d'église. Ainsi, il est opportun d'analyser votre patrimoine tant financier qu'immobilier afin de trouver, en partenariat avec le SAGEP, le meilleur moyen de le rentabiliser. **Cette analyse pourrait être faite au niveau du Groupement de Fabriques (GEFE).**



Service d'aide financière et administrative aux Fabriques d'église

De plus en plus de Fabriques d'église sollicitent ce service afin d'alléger certaines tâches administratives.

Si vous réfléchissez à une adhésion de votre Fabrique à ce service, vous pouvez prendre contact avec l'adresse compta@evechetournai.be afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires et le montant à prévoir au budget.

Inventaires payants du patrimoine mobilier

Comme cela a déjà été annoncé, la Fédération Wallonie Bruxelles impose à toutes les Fabriques d'église d'être en ordre en matière d'inventaire de leur patrimoine mobilier au plus tard pour le 31 décembre 2027.

Afin d'aider les Fabriques d'église à se mettre en ordre, le CIPAR propose la réalisation payante d'inventaires complets.

Une demande de devis peut-être demandée à info@cipar.be et inscrite au budget.

Préparer le budget 2027

En pratique, le travail demandé par la réalisation du budget est plus léger que celui pour la préparation des comptes, car il ne faut pas joindre de pièces justificatives telles que toutes les factures d'achat et tous les extraits de compte. Toutefois, le budget doit être accompagné des pièces suivantes :

- Une **délibération** du Conseil de Fabrique dont la date de réunion ne peut être à plus de 15 jours de la date d'envoi. Nous rappelons que cette délibération doit être **signée et datée**.
- Un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires. On ne le répétera jamais assez, si des montants différents (en plus ou en moins) sont budgétisés, il faut les expliquer, sinon il nous est impossible d'en comprendre le bien-fondé et nous risquons de les rejeter. Nous ne disposons pas du temps matériel pour interroger téléphoniquement individuellement les Fabriques concernées. Deux lignes d'explication peuvent alors être efficaces et préserver les montants demandés si c'est justifié correctement.

- **Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier). Comme celui qui a déjà été utilisé pour le compte 2025, pour autant qu'il fût complet et qu'aucun changement n'ait eu lieu.**
- Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires.
- Un tableau prévisionnel des charges salariales, si possible fourni par votre secrétariat social.
- Le cas échéant, un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations cultuelles privées prévues. Comme personne n'est capable de prévoir précisément le nombre de décès, mariages, etc. dans votre Fabrique en 2027, reprenez simplement les chiffres de 2025 et **n'oubliez pas que la part de la Fabrique d'église s'élève désormais à 40 €.**
- Le document de l'Évêché « Casuel 2024 » précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations cultuelles à partir de 2024 (disponible sur le site de l'Évêché).
- Le tableau des charges liées à l'obituaire pour la période 2025-2029. *Ce tableau a été réalisé en 2025-2026. Les obituaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une révision seront revus dans le courant du mois de juillet-août 2026. Revenez vers le SAGEP si votre obituaire n'est pas réalisé.*

Nous rappelons que le caractère simultané de l'envoi (à la commune et à l'Évêché) est indispensable pour le calcul des délais. L'accompagnement des pièces justificatives et la complétude de celles-ci sont une condition nécessaire pour faire démarrer le délai d'instruction par les autorités de tutelle.

L'Évêché dispose alors d'un délai de 20 jours calendrier (à compter du lendemain du jour de réception) pour transmettre sa décision à la commune.

Désormais, grâce à l'adresse email officielle des Fabriques d'église, une copie de la décision de l'Évêché est systématiquement envoyée par email à l'attention de la Fabrique d'église.

La commune, au lendemain de la réception de la décision de l'Évêché, dispose d'un délai de 40 jours (prorogeable de 20 jours) pour transmettre sa décision à la Fabrique concernée et à l'Évêché.

Le mécanisme administratif auquel sont soumis les budgets des Fabriques d'église est la « tutelle spéciale d'approbation » décrite dans les articles L3162-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.).

Facturation 2027

Article D40 - Abonnement Église de Tournai et accompagnement SAGEP.

Ce sont les recettes ordinaires totales diminuées de la Recette R17 et également de R18a (ONSS) et R18b (précompte professionnel retenu à la source).

= Base du calcul de la redevance

Recettes ordinaires propres de la FE				Montant TTC de la Redevance EGTY - Article D40
0€	à	200,00 €	soit	140,00 €
201,00 €	à	500,00 €	soit	145,00 €
501,00 €	à	800,00 €	soit	150,00 €
801,00 €	à	1 100,00 €	soit	155,00 €
1 101,00 €	à	1 400,00 €	soit	160,00 €
1 401,00 €	à	1 700,00 €	soit	165,00 €
1 701,00 €	à	2 000,00 €	soit	170,00 €
2 001,00 €	à	2 300,00 €	soit	175,00 €
2 301,00 €	à	2 600,00 €	soit	180,00 €
2 601,00 €	à	2 900,00 €	soit	185,00 €
2 901,00 €	à	3 200,00 €	soit	190,00 €
3 201,00 €	à	3 500,00 €	soit	195,00 €
3 501,00 €	à	3 800,00 €	soit	200,00 €
3 801,00 €	à	4 100,00 €	soit	205,00 €
4 101,00 €	à	4 400,00 €	soit	210,00 €
4 401,00 €	à	4 700,00 €	soit	215,00 €
4 701,00 €	à	5 000,00 €	soit	220,00 €
5 001,00 €	à	5 300,00 €	soit	225,00 €

Recettes ordinaires propres de la FE				Montant TTC de la Redevance EGTY - Article D40
5 301,00 €	à	5 600,00 €	soit	230,00 €
5 601,00 €	à	5 900,00 €	soit	235,00 €
5 901,00 €	à	6 200,00 €	soit	240,00 €
6 201,00 €	à	6 500,00 €	soit	245,00 €
6 501,00 €	à	6 800,00 €	soit	250,00 €
6 801,00 €	à	7 100,00 €	soit	255,00 €
7 101,00 €	à	7 400,00 €	soit	260,00 €
7 401,00 €	à	7 700,00 €	soit	270,00 €
7 701,00 €	à	8 300,00 €	soit	280,00 €
8 301,00 €	à	9 000,00 €	soit	290,00 €
9 001,00 €	à	9 700,00 €	soit	300,00 €
9 701,00 €	à	12 400,00 €	soit	350,00 €
12 401,00 €	à	15 100,00 €	soit	400,00 €
15 101,00 €	à	17 800,00 €	soit	450,00 €
17 801,00 €	à	21 800,00 €	soit	500,00 €
21 801,00 €	à	27 200,00 €	soit	600,00 €
27 201,00 €	à	32 800,00 €	soit	700,00 €
32 801,00 €	à	38 400,00 €	soit	800,00 €
38 401,00 €	à	44 000,00 €	soit	900,00 €
44 001,00 €	à	50 000,00 €	soit	1 000,00 €
50 001,00 €	à	56 000,00 €	soit	1 100,00 €
56 001,00 €	à	62 000,00 €	soit	1 200,00 €
62 001,00 €	à	68 000,00 €	soit	1 300,00 €
68 001,00 €	à	80 000,00 €	soit	1 500,00 €
80 001,00 €	à	100 000,00 €	soit	2 000,00 €

Recettes ordinaires propres de la FE				Montant TTC de la Redevance EGTY - Article D40
100 001,00 €	à	120 000,00 €	soit	2 500,00 €
120 001,00 €	à	150 000,00 €	soit	3 000,00 €
150 001,00 €	à	180 000,00 €	soit	3 500,00 €

La redevance de 2027 sera basée sur vos comptes de 2024.

La redevance de 2028 sera basée sur vos comptes de 2025.

Actuellement cette redevance était à 280 € TTC.